

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALCH06/00469

Audience publique du jeudi, vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq.

Numéro de rôle TAL-2018-06017

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;
Alix KAYSER, 1^{er} juge ;
Muriel WANDERSCHIED, 1^{er} juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

la société de droit allemand **SOCIETE1.) GmbH**, établie et ayant son siège social à D-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce de Bielefeld sous le numéro NUMERO1.), représentée par Monsieur PERSONNE1.) ;

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER, en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg en date du 21 août 2018,

comparant par Maître Gilles PLOTCKÉ, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

et :

1. la société de droit chypriote **SOCIETE2.) LTD (anciennement dénommée SOCIETE3.) LTD**, établie et ayant son siège social à CY-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce de Chypre sous le numéro NUMERO2.), représentée par Monsieur PERSONNE2.) ;

partie défenderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER, en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg en date du 21 août 2018,

comparant par la société en commandite simple KLEYR GRASSO SCS, établie et ayant son siège social à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Emilie WATY, avocat à la Cour constitué, demeurant à Strassen,

2. la société à responsabilité limitée **SOCIETE4.) SARL (anciennement dénommée SOCIETE5.) SARL**), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par ses gérants actuellement en fonctions ;

partie défenderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER, en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg en date du 21 août 2018,

comparant par la société en commandite simple DENTONS LUXEMBOURG SCS, établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain, représentée par Maître Stéphane HADET, avocat à la Cour constitué, demeurant à Bertrange.

Le Tribunal :

Vu le jugement numéro 2021TALCH06/00430 du tribunal de céans du 11 mars 2021 ;

Vu l'arrêt numéro 108/22 de la Cour d'appel du 20 octobre 2022 ;

Il est renvoyé au prédit jugement du 11 mars 2021 en ce qui concerne les faits et rétroactes de la procédure.

Par exploit d'huissier du 21 août 2018, la société de droit allemand SOCIETE1.) GmbH a fait donner assignation à la société de droit chypriote SOCIETE2.) LTD (anciennement dénommée SOCIETE3.) LTD) et à la société SOCIETE4.) SARL (anciennement dénommée SOCIETE5.) SARL) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 8 octobre 2025 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION* », daté du 11 juillet 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'action introduite via l'assignation signifiée en date du 21 août 2018, inscrite sous le numéro de rôle TAL-2018-06017 auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et actuellement toujours pendante devant la Chambre 6 du prédit Tribunal, bien que mise en suspens selon courriel de la Chambre 6 du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg du 27 mars 2024 (14h56)* ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

La demanderesse est dès lors à condamner aux frais de l'instance.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale selon la procédure civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la société de droit allemand SOCIETE1.) GmbH de ce qu'elle se désiste de l'action introduite par exploit d'huissier du 21 août 2018 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

condamne la société de droit allemand SOCIETE1.) GmbH aux frais et dépens de l'instance.